



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3551

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Exploitation de la station d'épuration de Saint-Fons - Opérations de renforcement ou de premier établissement (ORPE) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3551**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Exploitation de la station d'épuration de Saint-Fons - Opérations de renforcement ou de premier établissement (ORPE) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs

La station de traitement des eaux usées de Saint-Fons, d'une capacité de 983 000 équivalents habitants, a été construite entre 1973 et 1977 et mise en service en décembre 1977.

Cette station a été rénovée entre 1992 et 1995, les fours d'incinération ont été construits à cette occasion et mis aux normes sur la période 2006-2007.

En 2011, la construction de la station de traitement des eaux usées de la Feyssine a permis de délester le bassin versant de la station de traitement des eaux usées de Saint-Fons d'environ 150 000 équivalents habitants.

Parallèlement à ce délestage, la station a bénéficié d'une extension pour répondre aux exigences de traitement imposées par la directive du Conseil des Communautés européennes n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

La station traite les effluents d'une partie majeure du versant est de l'agglomération (172 000 abonnés, 525 000 équivalents habitants en moyenne journalière).

Les études réalisées à ce jour ont permis de conduire les diagnostics préalables, de confirmer la pertinence d'une rénovation plutôt qu'une reconstruction complète, de déterminer les technologies épuratoires adaptées à la rénovation de la station et de planifier les travaux de rénovation pour maintenir la conformité de la station pour les 30 prochaines années. Ces travaux seront organisés en plusieurs phases, faisant recours à différents marchés. L'ensemble de ces phases est aujourd'hui planifié de façon progressive sur une période d'une dizaine d'années.

Les travaux les plus urgents ont déjà été engagés dans le cadre du marché d'exploitation actuel (2017-2024) et les travaux de rénovation de la filière biologique sont lancés (2024-2029).

La présente délibération propose d'engager les travaux qui sont en lien étroit avec l'exploitation des ouvrages. Ces travaux seront confiés à l'exploitant de la station dans le cadre du nouveau marché d'exploitation (2024-2030). À ce stade de la procédure de consultation pour le marché d'exploitation, il n'est pas possible d'indiquer de montant pour ces travaux.

II - Description des travaux

Le présent projet concerne 11 ORPE :

- l'ORPE 1 prévoit des travaux de déviation de la canalisation des retours en tête. L'objectif est de modifier l'exutoire de la canalisation des retours en tête pour permettre une meilleure dilution du flux de pollution associé et une meilleure répartition hydraulique entre les quatre unités de traitement biologique,
- l'ORPE 2 prévoit des travaux de rénovations diverses (multizones) et une bache de répartition. Il s'agit du renouvellement de canalisations et d'équipements associés à différents postes de pompage des boues de la station,
- l'ORPE 3 prévoit des travaux sur poste de livraison. L'objectif est de réaliser le renouvellement des cellules haute tension du poste de livraison ENEDIS et de mettre en place un dispositif permettant de sécuriser l'alimentation électrique de la station,
- l'ORPE 4 prévoit des travaux de refonte du contrôle commande. Il s'agit de procéder au renouvellement de 10 automates de gestion de la station devenus obsolètes (plus de pièces détachées chez les fabricants) et non compatibles avec les règles de cybersécurité qui s'appliquent au site,
- l'ORPE 5 prévoit des travaux sur des items mineurs. Il s'agit de travaux principalement sur les locaux électriques pour les mettre en conformité avec la réglementation incendie et les autres réglementations de sécurité spécifiques à ces zones,
- l'ORPE 6 prévoit des travaux de gestion des graisses. L'objectif est de permettre un transfert fiable des graisses, issues des prétraitements des eaux usées, vers les fours d'incinération,
- l'ORPE 7 prévoit la gestion du chlorure ferreux. L'opération permettra une gestion conforme d'une éventuelle pollution accidentelle dans le cadre des dépotages de chlorure ferreux avec la mise en place d'un bassin de rétention dédié à ce produit chimique (actuellement une seule rétention pour plusieurs produits chimiques),
- l'ORPE 8 prévoit des travaux de renouvellement des glissières de batardeaux des Biostyr,
- l'ORPE 9 prévoit la remise en état du système de réinjection des Biostyr. Il s'agit de mettre en œuvre un système mécanique permettant la réinjection, dans les cellules Biostyr, des billes piégées dans les pièges à billes,
- l'ORPE 10 prévoit la collecte des flottants au droit des décanteurs lamellaires du traitement d'eau pluviale Multiflo. Il est relevé une accumulation de flottants dans l'ouvrage de floculation équipé d'une agitation lente. Ces flottants s'accumulent sous les lamelles de décanteurs lamellaires pouvant entraîner une dégradation de blocs lamellaires. Il convient donc de procéder à un curage de la couche de flottants. Les travaux simplifieront leur évacuation régulière et permettront un meilleur suivi de la quantité de flottants,
- l'ORPE 11 prévoit l'ajout d'équipement de mesures et préleveurs sur les étapes de filière de traitement de l'eau. Cette ORPE ne fait pas l'objet d'un descriptif précis, il appartient au futur exploitant de définir les équipements de mesure complémentaires lui permettant d'optimiser son exploitation en termes de performances (qualité de traitement de eaux usées, énergie, consommation d'eau, etc.).

Les travaux seront conduits dans le cadre du marché d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Saint-Fons. Le délai d'exécution de l'ensemble des opérations est de 36 mois (hors garantie de parfait achèvement et garantie de bon fonctionnement) à compter du démarrage de la phase technique n° 2, envisagé pour octobre 2024.

III - Coût du projet

Le montant total des opérations comprend :

- les études d'exécution et les travaux,
- les études et prestations connexes (contrôle technique, missions géotechniques, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) et les essais de performances permettant de vérifier la bonne atteinte des engagements pris par l'exploitant.

À ce stade de la consultation, ni le montant total des ORPE, ni leur répartition entre les opérations récurrentes et cette opération individualisée ne sont connus. Aussi, cette individualisation est partielle et à vocation à couvrir les ORPE devant être individualisées et engagées dès 2024, quel que soit le candidat retenu. Le montant correspondant est de 800 000 €.

L'inscription de l'autorisation de programme complémentaire pour le financement du montant global de l'opération pourra être soumise au vote du Conseil, dès lors que la procédure relative à l'attribution du marché d'exploitation sera arrivée à son terme.

Ces coûts seront portés par le budget annexe de l'assainissement.

En recettes, ces opérations ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse mais pourraient permettre de générer des certificats d'économie d'énergie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet relatif aux ORPE réalisées dans le cadre du marché d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Saint-Fons.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 800 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 550 000 € HT en 2024,
- 250 000 € HT en 2025,

sur l'opération 2P19O9907.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324424-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
